CONDITIONS GENERALES DE VENTE AIXPONENTIELLE – AOUT 2024

PRINCIPE GENERAL

La signature du bon de commande par le Client vaut acceptation entière et sans réserve des dispositions de la proposition commerciale, du bon de commande, et des présentes Conditions, qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document du Client, sauf accord écrit contraire.

Par ailleurs et de façon générale, tout ce qui n'est pas explicitement mentionné dans nos propositions commerciales ou dans les présentes conditions générales de ventes comme faisant partie de nos prestations est exclu.

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les termes et conditions selon lesquels Aixponentielle réalise les prestations de services de conseil, de formation, et d'accompagnement auprès de ses Clients.

Aixponentielle se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment. Les nouvelles Conditions Générales de Vente seront applicables à toute nouvelle commande passée par le Client après la date de mise en ligne des Conditions Générales de Vente modifiées.

CERTIFICATION QUALIOPI ET QUALITE DES PRESTATIONS

• Engagements qualité

Aixponentielle est certifiée Qualiopi, garantie de son engagement à délivrer des prestations de formation respectant les exigences du Référentiel National Qualité (RNQ). Toutes les actions de formation réalisées par Aixponentielle sont conçues et exécutées en conformité avec les standards de qualité requis, incluant une évaluation systématique des acquis des participants.

• Conformité des formations

Les formations proposées sont adaptées aux besoins spécifiques des Clients et des apprenants. Aixponentielle s'engage à maintenir à jour les contenus pédagogiques pour refléter les dernières évolutions dans le domaine concerné.

• Transparence des informations

Aixponentielle s'engage à fournir des informations claires et transparentes sur les objectifs pédagogiques, les modalités de formation, les méthodes d'évaluation, et les conditions de prise en charge des formations par les financeurs publics ou mutualisés (OPCO).

PRIX

Sauf indications contraires écrites par Aixponentielle, les prix indiqués s'entendent :

- hors frais de déplacement et de séjour facturables en sus aux frais réels, sur justificatifs,
- hors TVA ou autres taxes spécifiques

En plus, pour les missions de formation, les prix s'entendent:

- pour maximum 8 participants pour les formations intraentreprises,
- hors coût de mise à disposition de salle(s) de formation,
- avec mise à disposition de supports numérique (fichiers Word, Excel ou PDF) lorsque support il y a.

Les prix sont révisables annuellement, sous réserve d'en informer le Client par lettre recommandée 2 mois avant l'application des nouveaux tarifs.

COMMANDE

Toute commande de prestation est considérée comme ferme et définitive à réception par Aixponentielle du bon de commande signé ou du contrat de prestation dûment signé par le Client. Toute modification ou annulation de commande doit être approuvée par écrit par Aixponentielle.

PLANNING ET VALIDATIONS

Le planning prévisionnel de prestation sera validé conjointement par le Client et Aixponentielle.

Lorsque la mission le prévoit expressément, tout document émis par Aixponentielle nécessitant la validation du Client pour avancement dans le projet, impliquera une validation écrite sous 5 jours ouvrés maximum. A défaut, lesdits documents seront réputés validés.

COLLABORATION

Le Client et Aixponentielle s'obligent à une pleine et franche collaboration. Ils mettront en commun leurs connaissances nécessaires à la réalisation des prestations. Ils s'engagent à mettre tout en œuvre pour ne pas empêcher, entraver, retarder ou rendre plus onéreuse que nécessaire, l'exécution des prestations.

LIEU DE PRESTATION

Les missions pourront être réalisées par Aixponentielle chez le Client qui mettra un bureau à disposition, ou chez Aixponentielle, selon la destination desdites prestations.

En cas de formation, le Client mettra à la disposition d'Aixponentielle des locaux équipés selon les préconisations fournies par Aixponentielle, en matériel pédagogique comme technique.

FACTURATION ET PAIEMENT

Sauf conditions contraires écrites par Aixponentielle, un acompte de 50% est versé à la commande et sera déduit de la dernière facture à émettre.

Sauf conditions contraires écrites par Aixponentielle, la facture est émise :

- Chaque fin de mois sur la base du réalisé du mois, pour les missions longues, ou sans limite de durée.
- Chaque fin de mois sur la base du réalisé du mois, pour les missions « horaires ».
- Le premier jour de la session pour les prestations de formation,
- En fin de mission pour les missions de moins de 1 mois.

Le règlement se fait à réception de facture sauf accord écrit contraire.

Cas particulier des missions horaires: le paiement doit être parvenu sur le compte bancaire d'Aixponentielle avant la ou les séances horaires.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliqué à la facture. Cette pénalité sera calculée à compter du premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par le Client sur le compte bancaire d'Aixponentielle. Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour d'émission de la facture.

En plus de cette pénalité, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera également facturée par facture réglée en retard.

En cas de retard de paiement, Aixponentielle se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations jusqu'au règlement complet des sommes dues. Les délais de réalisation des prestations seront prolongés d'autant.

DEONTOLOGIE

Aixponentielle se réserve le droit de refuser toute prestation qui pourrait lui sembler contraire à sa déontologie ou en désaccord avec la Loi.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AIXPONENTIELLE (SUITE) – AOUT 2024

FORCE MAJEURE

La responsabilité du Client ou d'Aixponentielle sera dégagée au cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'événements possédant le caractère de la force majeure tel qu'habituellement retenu par la jurisprudence.

ANNULATION/REPORT

Sauf accord contraire écrit par Aixponentielle, toute annulation ou report d'une prestation doit être notifié par écrit à Aixponentielle au moins 10 jours ouvrés avant la date prévue. A défaut, des frais d'annulation peuvent être appliqués selon les modalités suivantes :

25% du montant total si l'annulation ou le report intervient entre 10 et 5 jours ouvrés avant la date prévue.

- 50% du montant total si l'annulation ou le report intervient entre 5 et 2 jours ouvrés avant la date prévue.
- 100% du montant total si l'annulation ou le report intervient moins de 2 jours ouvrés avant la date prévue. Les sessions interentreprises impliquent un minimum de 4 participants inscrits à la session, toutes entreprises confondues. A défaut, Aixponentielle reportera la session en proposant une autre date en remplacement. Ce report ne donnera lieu à aucun frais de dédommagement de la part d'Aixponentielle.

RESILIATION

Pour les contrats sans limite de durée uniquement, la résiliation est possible à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat prendra fin 3 mois après la date de réception de ladite lettre.

Pour tous les contrats, en cas de manquement caractérisé, par l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra prononcer la résiliation de plein droit du contrat, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trente (30) jours à compter de la réception de la notification et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En toute hypothèse, à la cessation du contrat pour quelque cause que ce soit,

- Tous les paiements effectués par le Client à la date de résiliation resteront acquis à Aixponentielle
- Le Client paiera les factures impayées et émises jusqu'à la date effective de la résiliation
- Aixponentielle facturera au Client les dépenses engagées par elle en vue de satisfaire à ses obligations au titre de la mission, y compris les sommes qu'Aixponentielle serait amenée à verser à des tiers ainsi que pour tous les frais encourus du fait de cette résiliation.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Aixponentielle reste seule propriétaire des documents remis dans le cadre de ses prestations, sauf en cas de développement de documents spécifiques financés par le Client et sous réserve de paiement intégral des prestations. Le Client s'interdit ainsi toute reproduction, diffusion, exploitation ou représentation desdits supports sans l'accord écrit d'Aixponentielle.

CONFIDENTIALITE

Aixponentielle et le Client s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation par les membres de leur personnel de toute information ou tout document obtenu de l'autre Partie, par quelque moyen que ce soit. Toutes les informations recueillies par l'une ou l'autre des Parties du fait de l'exécution des prestations restent strictement confidentielles.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Aixponentielle s'engage à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données personnelles collectées dans le cadre des prestations sont traitées de manière sécurisée et confidentielle, et ne sont conservées que pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations ou pour répondre à des obligations légales.

Droits des personnes concernées: Le Client et les participants aux formations disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, et de suppression de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en contactant le délégué à la protection des données d'Aixponentielle.

COMMUNICATION

Sauf écrit contraire du Client, ce dernier autorise Aixponentielle à communiquer sur leur collaboration, dans le respect des engagements de confidentialité évoqués ci avant. Aixponentielle pourra notamment citer le Client comme référence commerciale, et utiliser son logo sur ses supports commerciaux (physiques ou numériques).

LIMITES DE RESPONSABILITES

Aixponentielle ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable des dommages directs ou indirects résultant d'une mise en œuvre partielle, détournée, incorrecte des conseils et recommandations fournis par Aixponentielle. Aixponentielle n'est soumise qu'à une obligation de moyens envers le Client, sauf écrit contraire. La responsabilité d'Aixponentielle ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client. La responsabilité d'Aixponentielle, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le Client pour la prestation mise en cause à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception et ce, quelle que soit la nature de son préjudice.

La responsabilité d'Aixponentielle est limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Client résultant de fautes dûment prouvées qui seraient imputables à Aixponentielle. En aucune circonstance, Aixponentielle ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect.

Le Client et ses assureurs dont il se porte fort, déclarent renoncer à tout recours contre Aixponentielle et ses assureurs au-delà des limites et exclusions ci-dessus exposées.

CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable en cas de manquement à ses obligations contractuelles si ce manquement résulte d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française (ex. : catastrophe naturelle, acte de terrorisme, pandémie, etc.).

En cas de force majeure, les obligations des Parties sont suspendues jusqu'à la cessation de l'événement. Si la suspension se prolonge au-delà de 30 jours, chaque Partie peut résilier le contrat sans indemnité, en notifiant l'autre Partie par lettre recommandée.

DIFFERENDS

À défaut d'accord amiable entre le Client et Aixponentielle, et pour tout différend intervenant entre eux sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des prestations, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce dont dépend le siège d'Aixponentielle, nonobstant la pluralité de défendeurs ou un appel en garantie et ce, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires par voie de référé ou de requête.